

---

# MAIRIE DE LES SIEGES

---

## CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 15 décembre 2021  
CONVOCATION DU 10 décembre 2021

---

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

Absente représenté : M. CALLEWAERT Anthony (représenté par M.GOURREAU)

M. MARANDEL Hervé élu secrétaire de séance.

***Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :***

***\* Le devis des colis des anciens remplaçant le repas de Noël\*.***

***Le conseil municipal accepte à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant le suivant :

- \* Approbation du procès-verbal en date du 10 novembre 2021,
- \* Organisation du temps scolaire,
- \* Modification suppléant au SDEY,
- \* Modification suppléant au SMAEP,
- \* Modification suppléant au GIP,
- \* Modification suppléant au ATD,
- \* Frais SIVOS,
- \* Candidature à l'appel à projets du SDEY,
- \* Avenant architecte,
- \* Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

### **Approbation du procès-verbal en date du 10 novembre 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Page 1 sur 4

## **2021-56. Organisation du temps scolaire**

Monsieur le maire fait lecture du compte rendu du conseil de l'école concernant l'organisation des horaires des écoles.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Accepte la décision prise par le conseil de l'école de maintenir à 4 jours/semaine.

## **2021-57. Modification suppléant SDEY**

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Stania du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau suppléant au SDEY.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- M. CHEVALIER Philippe est nommé comme suppléant.

## **2021-58. Modification suppléant SMAEP**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Monsieur Stania du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau suppléant pour la SMAEP.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- M. RAGOT Lionel est nommé comme suppléant.

## **2021-59. Modification suppléant GIP**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Monsieur Stania du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau suppléant pour le GIP.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- Mme HARDY Marie-Line est nommée comme suppléant.

## **2021-60. Modification suppléant ATD**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Monsieur Stania du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau suppléant pour l'ATD.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- M. MARANDEL Hervé est nommé comme suppléant.

## **2021-61. Frais SIVOS**

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de régler les participations financières du SIVOS de la Vanne.

*Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Autorise le maire à régler les participations financières à partir de cette année et pour les années suivantes
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## **2021-62. Candidature à l'appel à projets du SDEY pour la rénovation Énergétique des Bâtiments Publics « BBC EFFILOGIS »**

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT **DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY)** pour la « rénovation énergétique BBC-EFFILOGIS » des Bâtiments Public et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projets dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment comportent la mairie, l'école, l'agence postale communale et un logement.

Dans le cadre de cette aide, il précise que la commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 50% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 60 000 € par projet (suite au plan de relance du SDEY), ceci pour tous bâtiments appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il est précisé que cette aide vient uniquement en cumul de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté,

Vue la délibération 2020-41 du 10 juillet 2020, actant l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** de candidater à l'Appel à Projets du SDEY pour la « rénovation énergétique BBC-EFFILOGIS » des bâtiments publics,
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation d'être lauréat de l'aide EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté pour le même projet de rénovation,
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide.
- **S'ENGAGE** à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et tout document y afférent, et **s'engage** à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2021-62. Avenant architecte complément délibération 2021-28 du 15 juin 2021**

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal, de l'avenant n°01 pour 8 820€HT qui viendra compléter la répartition des honoraires d'ATRIA de 39 413€HT, puisqu'à la suite de la réunion avec l'architecte, il a été précisé que les travaux concernant la toiture et l'accessibilité sont à faire obligatoirement avant de commencer les travaux d'isolation de la mairie. Les honoraires de l'architecte seront au total de 48 233€HT.

*Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Accepte l'avenant n°01 pour 8 820€HT.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

## **2021-63. Devis des colis des anciens remplaçant le repas de Noël**

Monsieur le maire est au regret d'annuler le repas prévu pour les anciens, suite aux informations reçus de la préfecture et vu la situation sanitaire, pour compenser le désagrément un devis pour des colis a été demandé au Cellier du Périgord N°M307726 d'un montant de 1 076,10€.

*Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Accepte le devis n°M307726 au montant de 1 076,10 €.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

### **\* Questions diverses :**

- Distribution d'une partie des colis samedi 18 décembre 10h :
  - M. MARANDEL/M.RAGOT
  - Mme HARDY/Mme BUIS
  - M. GOURREAU/M. BARBIRATI

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.